

## Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 1000-203-2018** concernant les modalités de publication des avis publics.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 16 janvier 2018 sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay, et à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Manon Côté et Caroline Bérubé et messieurs les conseillers Éric Chagnon, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

**ATTENDU** qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 décembre 2017 par le conseiller, monsieur Roger Mantha;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-203-2018, CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur les modalités de la publication des avis publics et porte le numéro 1000-203-2018.

**ARTICLE 3 MISE EN APPLICAITON**

Sauf dans les cas où il est autrement pourvu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

**ARTICLE 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de La Tuque.

**ARTICLE 5 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés par ce règlement seront, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de La Tuque ([www.ville.latuque.qc.ca](http://www.ville.latuque.qc.ca)), et affichés sur les babillards suivants :

- Hôtel de Ville de La Tuque, 375, rue St-Joseph, La Tuque;
- Bureau municipal du secteur Parent, 2, rue Hôtel-de-Ville, La Tuque;
- Bureau municipal du secteur La Croche, 47, rue Principale, La Tuque.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, celui-ci serait, de plus, publié sur le babillard de l'hôtel de ville des municipalités liées, soit aux endroits suivants :

- Municipalité de La Bostonnais, 15, rue de l'Église, La Bostonnais;
- Municipalité de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard.



## Règlements du conseil de Ville de La Tuque

### ARTICLE 6 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le SEAO – Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu, et approuvé par le gouvernement.

### ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a préséance sur tous les autres prescrits par l'article de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié

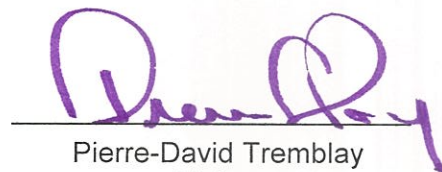
Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 16 janvier 2018.

  
Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

  
Pierre-David Tremblay  
Maire